



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2012

Séance ouverte à 20h10

Séance clôturée à 21h15

Secrétaire de séance : Madame Mireille AMPOLLINI

Le vingt trois février deux mille douze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le dix sept février deux mille douze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire, sauf pour le vote du point n°1 Compte Administratif 2011, sous la Présidence de Madame Christiane ZAFFARONI.

Pouvoirs : Monsieur Jacques EYMIEU a donné pouvoir à Monsieur Jack SAUTEL, Monsieur Michel MOUCADEL à Madame Christiane MOLINA et Madame Mireille CLAVEL à Madame Elisabeth DUMOULIN.

Absent excusé : Monsieur Jean-Baptiste QUENIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt six janvier deux mille douze.

Monsieur le Maire informe des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du 26 janvier 2012.

Décision n° 2012/003 : Considérant l'erreur dans le décompte des travaux réalisés au lot 7, Menuiseries Aluminium de l'entreprise BEDOS ainsi que l'erreur dans le décompte des travaux réalisés au lot 13 Equipement cuisine de l'entreprise BERTELLO dans le cadre des travaux de réajustement réalisés par rapport au marché initial, la Commune de Maussane les Alpilles approuve l'avenant au lot n° 7 - Menuiseries Aluminium de l'entreprise BEDOS et l'avenant au lot n° 13 - Equipement cuisine de l'entreprise BERTELLO portant moins value et dont voici le détail :

- Lot n°7: Menuiseries Aluminium, à l'entreprise BEDOS, moins value de 225,00 € HT soit 0,56 % de diminution par rapport au montant initial HT du marché,
- lot n°13 : Equipement cuisine, à l'entreprise BERTELLO, moins value de 834,00 € HT soit 3,52 % de diminution par rapport au montant initial HT du marché,

Décision n° 2012/004 : La Commune de Maussane les Alpilles décide de faire réaliser des travaux de peinture routière.

A cette fin, il est décidé d'accepter l'offre de la Société MIDITRACAGE sise ZI les Argiles, BP 157 à 84405 APT Cedex qui assurera les travaux de peinture routière dans le cadre des travaux de voirie sur la commune de Maussane les Alpilles pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 2.390,00 € soit 2.858,44 € TTC.

Décision n° 2012/005 : Considérant l'erreur dans le décompte total des travaux, compte-tenu que les options retenues par la maîtrise d'ouvrage n'étaient pas incluses dans ce montant, la Commune de Maussane les Alpilles décide de faire réaliser des travaux d'aménagement de l'accueil de la piscine municipale, ces travaux sont répartis en six lots, lot n° 1 Maçonnerie, lot n°2 Menuiserie, lot n°3 Serrurerie, lot n°4 Plomberie lot n°5 Electricité et enfin lot n°6 Peinture pour un montant total HT des travaux de 143.164,44 € HT.

Décision n° 2012/006 : La Commune de Maussane les Alpilles décide de conclure un avenant portant le n°2 pour le lot n°9 de ce marché dont l'augmentation correspondante aux travaux supplémentaires est inférieure aux 5% du marché initial HT :

Lot n°9: Peinture - Ravalement - Nettoyage, à l'entreprise LAGARDE pour 788,00 € HT soit 2,45 % d'augmentation par rapport au montant initial HT du marché,

Décision n° 2012/007 : La Commune de Maussane les Alpilles décide de fixer les tarifs de billetterie du spectacle Equinoxmania comme indiqué ci-dessous :

Tarifs normal	15€
Tarif pour les moins de 18 ans	10€
Gratuit pour les moins de 12 ans	

1. Compte administratif 2011.

Rapporteur : Madame Christiane ZAFFARONI

1.a) Compte administratif de la commune :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 036 780,56	193 093,72		193 093,72	1 036 780,56
Opérations de l'exercice	2 517 327,38	2 914 655,30	1 441 412,81	1 459 677,20	3 958 740,19	4 374 332,50
TOTAUX	2 517 327,38	3 951 435,86	1 634 506,53	1 459 677,20	4 151 833,91	5 411 113,06
Part affectée à l'investissement en 2011	560 000,00					
Résultats de clôture		874 108,48	174 829,33	0,00	174 829,33	874 108,48
Restes à réaliser 2011			1 081 931,98	767 590,00	1 081 931,98	767 590,00
TOTAUX CUMULES	0,00	874 108,48	1 256 761,31	767 590,00	1 256 761,31	1 641 698,48
RESULTATS DEFINITIFS		874 108,48	489 171,31			384 937,17

1.b) Compte administratif de l'eau :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		60 363,84		3 779,24		64 143,08
Opérations de l'exercice	48 383,34	91 902,01	39 033,37	81 644,65	87 416,71	173 546,66
TOTAUX	48 383,34	152 265,85	39 033,37	85 423,89	87 416,71	237 689,74
Part affectée à l'investissement en 2011	40 000,00					
Résultats de clôture		63 882,51	0,00	46 390,52	0,00	110 273,03
Restes à réaliser 2011			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	63 882,51	0,00	46 390,52	0,00	110 273,03
RESULTATS DEFINITIFS		63 882,51		46 390,52		110 273,03

1.c) Compte administratif de l'assainissement :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		244 533,29	0,00	90 780,95		335 314,24
Opérations de l'exercice	41 117,01	146 076,55	51 280,26	43 011,62		189 088,17
TOTAUX	41 117,01	390 609,84	51 280,26	133 792,57	0,00	524 402,41
Part affectée à l'investissement en 2011	0,00					
Résultats de clôture		349 492,83	0,00	82 512,31	0,00	432 005,14
Restes à réaliser 2011					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	349 492,83	0,00	82 512,31	0,00	432 005,14
RESULTATS DEFINITIFS		349 492,83		82 512,31		432 005,14

1. d) Compte administratif lotissement Capelette IV :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			11 752,90		11 752,90	0,00
Opérations de l'exercice	134 698,21	158 076,91	76 253,01	58 445,20	210 951,22	216 522,11
TOTAUX	134 698,21	158 076,91	88 005,91	58 445,20	222 704,12	216 522,11
Résultats de clôture		23 378,70	29 560,71	0,00	29 560,71	23 378,70
Restes à réaliser 2011					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	23 378,70	29 560,71	0,00	29 560,71	23 378,70
RESULTATS DEFINITIFS		23 378,70	29 560,71			-6 182,01

1. e) Compte administratif lotissement des Arènes :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		354 947,04	87 193,17		87 193,17	354 947,04
Opérations de l'exercice	67 727,25	161 160,00	0,00	67 727,25	67 727,25	228 887,25
TOTAUX	67 727,25	516 107,04	87 193,17	67 727,25	154 920,42	583 834,29
Résultats de clôture		448 379,79	19 465,92	0,00	19 465,92	448 379,79
Restes à réaliser 2011					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	448 379,79	19 465,92	0,00	19 465,92	448 379,79
RESULTATS DEFINITIFS		448 379,79	19 465,92			428 913,87

1. f) Compte administratif régie spic :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		6 659,18			0,00	6 659,18
Opérations de l'exercice	513 946,29	514 425,28	0,00	0,00	513 946,29	514 425,28
TOTAUX	513 946,29	521 084,46	0,00	0,00	513 946,29	521 084,46
Résultats de clôture		7 138,17	0,00	0,00	0,00	7 138,17
Restes à réaliser 2011						
TOTAUX CUMULES	0,00	7 138,17	0,00	0,00	0,00	7 138,17
RESULTATS DEFINITIFS		7 138,17				7 138,17

Délibération adoptée à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération et au vote

2. Compte de Gestion 2011.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

2. a) Compte de Gestion de la commune :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 du budget général de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 du budget général de la commune,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget général de la commune de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.b) Compte de Gestion de l'eau :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 du budget annexe du service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 du budget annexe du service de l'eau,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.c) Compte de Gestion de l'assainissement :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 du budget annexe du service de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 du budget annexe du service de l'assainissement,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.d) Compte de Gestion lotissement Capelette IV :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 du budget annexe du lotissement Capelette IV et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 du budget annexe du lotissement Capelette IV,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe du lotissement Capelette IV de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du lotissement Capelette IV dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.e) Compte de Gestion lotissement des Arènes :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 du budget annexe du lotissement des arènes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 du budget annexe du lotissement des Arènes,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe du lotissement des Arènes de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du lotissement des Arènes dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.f) Compte de Gestion régie spic :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal, de la piscine municipale, de la salle Agora-Alpilles, du tourisme et des manifestations culturelles et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire, **statuant** sur l'exécution du budget annexe de la régie à simple autonomie financière de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la régie à simple autonomie financière dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

3. Approbation de la convention entre la commune et la Préfecture 13 relative à la dématérialisation du processus de transmission des actes au contrôle de légalité.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes d'une convention proposée par la Préfecture des Bouches du Rhône dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

En effet, le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention.

Monsieur le Maire précise certaines clauses de cette convention et énonce les actes qui peuvent être transmis par voie électronique au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet de convention tel que présenté par la Préfecture des Bouches du Rhône

ADOpte le contenu de la présente convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

4. Demande de subvention au Conseil Général 13 au titre du dispositif « Travaux d'équipement rural » pour la réalisation d'une station de relevage Quartier Gréoux.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS.

Monsieur Alexandre WAJS fait part de la nécessité d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement au quartier de Gréoux. Monsieur le Rapporteur propose d'une part, d'utiliser à cet effet, un poste de relevage, dont le cout s'élève à 153.303,65 € HT et d'autre part de solliciter l'aide du Conseil Général 13 au titre du dispositif « Travaux d'équipement rural ».

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APROUVE le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à 153.303,65 € HT,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Réalisation d'une station de relevage	153.303,65 € HT soit 183.351,16 € TTC
Subvention du département (20% cout HT)	30.660,73 €
Autofinancement de la Commune	152.690,43 € TTC

SOLLICITE l'aide du Conseil Général 13 au titre du dispositif « Travaux d'équipement rural »,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

5. Demande subvention au Conseil Général 13 au titre du dispositif « Travaux de sécurité routière » : Aménagement du parking de la rue Simon Barbier.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle les problèmes de stationnement anarchique au centre de la commune.

A cet effet, dans le cadre de la restructuration de la circulation et du stationnement au sein de l'agglomération, Monsieur le Maire fait part du projet d'aménagement du parking sis rue Simon Barbier, qui permettra de créer un parc de stationnement pour contribuer au règlement des problèmes de stationnement rue Simon Barbier.

Monsieur le Maire précise que le cout de cet aménagement est de 78.672,80 € HT et propose de solliciter l'aide du Conseil Général 13 au titre du dispositif « Travaux de sécurité routière ».

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APROUVE le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à 78.672,80 € HT,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Aménagement parking rue Simon Barbier	78.672,80 € HT soit 94.092,66 € TTC
Subvention du département (80% d'une dépense plafonnée à 75.000 € HT)	60.000,00 €
Autofinancement de la Commune	34.092,66 € TTC

SOLLICITE l'aide du Conseil Général 13 au titre du dispositif « Travaux de sécurité routière »,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

6. Demande subvention au Conseil Général 13 pour les travaux d'amélioration de la forêt communale année 2012.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS.

Monsieur Alexandre WAJS présente deux devis de travaux proposés par l'O.N.F., dans le cadre d'un projet d'amélioration des forêts communales pour l'année 2012.

Il précise que ces travaux concernent d'une part des travaux sylvicoles pour un montant de 6.600,00 € HT et des travaux de broyage de rémanents de coupe et de crochetage après broyage pour mise en régénération pour 10.160,00 € HT.

Le coût total prévisionnel est estimé à 16.760,00 € H.T. soit 20.044,96 € T.T.C.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à 16.760,00 € H.T. soit 20.044,96 € T.T.C.

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant de l'opération H.T.	16.760,00 €
Subvention département (50 %)	8.380,00 €
Autofinancement	8.380,00 €

SOLLICITE l'aide du Conseil Général 13 au titre des travaux d'amélioration de la Forêt communale année 2012,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



7. Demande subvention au Conseil Général 13 au titre du dispositif d'aide à la réalisation de travaux de proximité : Divers réaménagements à l'Ecole Maternelle.

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA

Madame Christiane MOLINA propose de demander au Conseil Général 13 une subvention dans le cadre des travaux de proximité. Ces travaux représentent pour la Commune une amélioration du cadre de vie : « Divers réaménagements à l'Ecole Maternelle ».

Le coût des travaux est estimé à : **75.190,00 € HT soit 89.927,24 € TTC**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à 75.190,00 € HT soit 89.927,24 € TTC,

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Divers réaménagements à l'Ecole Maternelle	89.927,24 € TTC
Participation du Département(80%)	60.000,00 €
Autofinancement	29.927,24 €

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre des travaux de proximité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

8. Demande subvention au Conseil Général 13 au titre du dispositif d'aide à la réalisation de travaux de proximité : Rénovation des blocs sanitaires du camping municipal « Les Romarins ».

Rapporteur : Madame Christiane ZAFFARONI

Madame Christiane ZAFFARONI propose de demander au Conseil Général 13 une subvention dans le cadre des travaux de proximité. Ces travaux représentent pour la Commune une amélioration du cadre de vie : « Rénovation des blocs sanitaires du camping municipal Les Romarins ».

Le coût des travaux est estimé à : **78.600,00 € HT soit 94.005,60 € TTC**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à 78.600,00 € HT soit 94.005,60 € TTC

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Rénovation des blocs sanitaires du camping municipal Les Romarins ».	94.005,60 €
Participation du Département	60.000,00 €
Autofinancement (80%)	34.005,60 €

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre des travaux de proximité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

9. Demande subvention au Conseil Général 13 au titre du dispositif d'aide à la réalisation de travaux de proximité : Rénovation de diverses voiries communales.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Madame le Maire propose de demander au Conseil Général une subvention dans le cadre des travaux de proximité. Ces travaux représentent pour la Commune une amélioration du cadre de vie : « Rénovation de diverses voiries communales».

Le coût des travaux est estimé à : **73.649,17 € HT soit 88.084,40 € TTC**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le cout prévisionnel de l'opération s'élevant à 73.649,17 € HT soit 88.084,40 € TTC

ADOpte le plan de financement prévisionnel suivant :

Rénovation de diverses voiries communales	88.084,40 € TTC
Participation du Département (80%)	58.919,34 €
Autofinancement	29.165,07 €

SOLLICITE l'aide financière du Département au titre des travaux de proximité,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

10. Délégation du service public de l'eau potable.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'affermage pour le service d'eau potable de la commune de Maussane les Alpilles, actuellement en cours avec la SEERC, arrive à échéance le 24 novembre 2012.

En vue de cette échéance et conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur le mode d'exploitation du service à compter du 25 novembre 2012.

La Commune a fait réaliser un rapport, adressé à chaque membre du Conseil Municipal, qui comprend notamment une présentation des différents modes de gestion, un diagnostic de la situation actuelle puis présente les caractéristiques des prestations que doit assurer un éventuel délégataire.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Considérant que la reprise en régie de l'exploitation du service régie implique la mise en œuvre d'une organisation de service en terme de recrutement du personnel, d'une logistique administrative, comptable, commerciale et technique, de frais de premier établissement, de l'apport d'un fonds de roulement mais également de doter le service en équipements et matériels,

Considérant que la Commune souhaite toutefois maîtriser le financement des installations du service et de ses éventuelles extensions, dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'affermage permet au délégataire de gérer le service à ses risques et périls, mais permet à la Commune de fixer contractuellement le prix du service au regard du niveau de qualité exigé de celui-ci, qu'il permet d'assurer un suivi de la gestion du service qui assurera la Commune de la collecte d'information nécessaire à la bonne compréhension du fonctionnement du service,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 décembre 2011

Vu le Rapport sur le choix du mode de gestion prévu à l'article L1411-4 du CGCT et reprenant les arguments évoqués ci-dessus,

APPROUVE la délégation du service de l'eau potable par voie d'affermage avec un démarrage du contrat prévu au 25 novembre 2012 et une échéance fixée au 01 novembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DONNE au maire tous pouvoirs pour entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

11. Délégation du service public de l'assainissement.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que le contrat d'affermage pour le service d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Maussane les Alpilles, actuellement en cours avec la SEERC, arrive à échéance le 24 novembre 2012.

En vue de cette échéance et conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante se prononce sur le mode d'exploitation du service à compter du 25 novembre 2012.

La Commune a fait réaliser un rapport, adressé à chaque membre du Conseil Municipal, qui comprend notamment une présentation des différents modes de gestion, un diagnostic de la situation actuelle puis présente les caractéristiques des prestations que doit assurer un éventuel délégataire.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Considérant que la reprise en régie de l'exploitation du service régie implique la mise en œuvre d'une organisation de service en terme de recrutement du personnel, d'une logistique administrative, comptable, commerciale et technique, de frais de premier établissement, de l'apport d'un fonds de roulement mais également de doter le service en équipements et matériels,

Considérant que la Commune souhaite toutefois maîtriser le financement des installations du service et de ses éventuelles extensions, dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que l'affermage permet au délégataire de gérer le service à ses risques et périls, mais permet à la Commune de fixer contractuellement le prix du service au regard du niveau de qualité exigé de celui-ci, qu'il permet d'assurer un suivi de la gestion du service qui assurera la Commune de la collecte d'information nécessaire à la bonne compréhension du fonctionnement du service,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 décembre 2011,

Vu le Rapport sur le choix du mode de gestion prévu à l'article L1411-4 du CGCT et reprenant les arguments évoqués ci-dessus,

APPROUVE la délégation du service de l'assainissement collectif et non collectif par voie d'affermage avec un démarrage du contrat prévu au 25 novembre 2012 et une échéance fixée au 01 novembre 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents



12. Participation financière voyage pédagogique en Allemagne.

Rapporteur : Madame Christiane MOLINA

Madame MOLINA donne lecture aux membres présents du Conseil Municipal d'un courrier reçu en date du 23 janvier dernier, du Collège Charloun Rieu de Saint Martin de Crau.

Madame le Rapporteur indique que le Collège sollicite la Commune afin d'obtenir une aide financière pour un voyage pédagogique d'étude en Allemagne auquel participe un élève de 3^{ème} résidant sur la commune de Maussane les Alpilles.

Madame Christiane MOLINA fait part de la proposition émise par la Commission JASER et propose au Conseil Municipal d'accorder une participation de 50 euros, qui sera versée au Collège Charloun Rieu, sur présentation d'une attestation de l'établissement confirmant la participation effective de l'enfant concerné.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'accorder une participation exceptionnelle de 50 euros qui sera versée au Collège Charloun Rieu afin de favoriser la participation à ce séjour d'un élève de 3^{ème} résidant à Maussane les Alpilles

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

13. Service de la Police Municipale : Institution de cycles de travail.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les règles relatives à l'aménagement du temps de travail dans la fonction publique territoriale, telles qu'elles résultent notamment du Décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001..

Ce dispositif réglementaire permet l'institution de cycles de travail, qui sont des périodes de travail dans lesquelles les obligations horaires sont différentes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mettre en place pour le service de police municipale le système de cycles de travail dans la mesure où l'activité de ce service doit être mise en parallèle avec le niveau de fréquentation de la Commune.

Il propose donc la création de deux cycles de travail au sein de ce service, l'un dit « de basse saison », l'autre dit « de haute saison ».

Le conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Considérant la nécessité de faire évoluer l'organisation du service de police municipale afin que son fonctionnement évolue en même temps que la fréquentation de la Commune

Vu la saisine et l'avis émis par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 16 Février 2012

DECIDE d'instituer deux cycles de travail au sein du service de police municipale (deux emplois) comme suit :

* Cycle de « basse saison » du 15 Octobre au 31 Mars :

Emploi 1 : 8h/12h et 14h/16h sauf Jeudi de 7h30 à 12h et 14h/16h

Emploi 2 : 13h15/19h et une journée « flottante » par semaine sur un horaire de 13h15/21h

Le Samedi : un agent par roulement de 9h à 12h

* Cycle de « haute saison » du 1^{er} Avril au 14 Octobre :

Emploi 1 : 8h/13h et 17h/19h sauf Jeudi 7h30/13h et 17h/19h

Emploi 2 : 13h15/21h

Le Samedi : un agent par roulement de 9h/13h

PRECISE qu'en cas d'absence d'un agent pour quelque cause que ce soit, le service fonctionnera comme suit :

Cycle « basse saison » ou cycle « haute saison » durant le temps scolaire, l'emploi restant effectuera l'horaire suivant : 8h/12h et 13h/17h sauf le Jeudi 7h30/12h et 13h/17h

Cycle « haute saison » hors temps scolaire, l'emploi restant effectuera l'horaire suivant : 10h/13h et 17h/21h

PRECISE que dans le cadre de l'application des cycles de travail susvisés, les horaires effectués au-delà de l'obligation annuelle de 1607 heures effectives de travail donneront lieu à octroi de jours de récupération (RTT) qui seront octroyés aux agents en fonction des nécessités de service

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

14. Tirage au sort Jury d'Assise.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du Conseil Municipal, qu'il convient chaque année de dresser, par tirage au sort public, la liste préparatoire du jury d'assise à partir de la liste électorale de la commune, par le Maire en personne.

Le nombre de juré pour la Commune de Maussane les Alpilles étant fixé à deux, il convient de tirer au sort trois fois plus de nom que de jurés attribués, soit six personnes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire,

DESIGNE après tirage au sort, les personnes ci-dessous pour figurer sur la liste préparatoire du jury d'assise :

- SAUTEL Morgane, née le 04/01/1993 à Arles (13), domiciliée Chemin du Mas d'Astre à 13520 Maussane les Alpilles ;
- LAURENCE Arthur, né le 22/01/1993 à Lomme (59), Chemin de la Pinède à 13520 Maussane les Alpilles ;
- HEBERLE EP CHRISTAL Catherine née le 19/02/1949 à Epinal (88), 98 avenue de la Vallée des Baux à 13520 Maussane les Alpilles ;
- DELESSE EP ANTEAUME Geneviève, née le 17/05/1946 à Hauteville-Lompnes (01), Chemin du Mas d'Astre à 13520 Maussane les Alpilles ;
- MARY Pauline née le 22/08/1986 à Arles (13), 2 lot des Piboules à 13520 Maussane les Alpilles
- FORTANT EP COCHARD Denise, née le 24/06/1948 à Paris (75), Pas de l'Aiguillon à 13520 Maussane les Alpilles ;

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

15. Annulation délibération n° 2012/01/26/16 « Tarif spectacle Equinoxmania » du conseil municipal du 26 janvier 2012.

Rapporteur : Monsieur Jack SAUTEL.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 26 janvier 2012, par délibération n° 2012/01/26/16, les tarifs du spectacle « Equinoxmania » ont été fixés.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2008/03/20/01 du Conseil Municipal en sa séance du 20 mars 2008 et par délibération n° 2011/10/27/04 du Conseil Municipal en sa séance du 27 octobre 2011 donnant délégations au Maire en toute matière rendue possible par l'article L. 2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa 2, il est de sa compétence à fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il y a donc lieu d'annuler la délibération n° 2012/01/26/16 prise lors de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012.

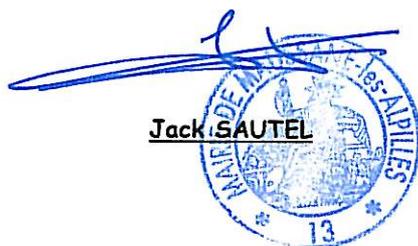
Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ANNULE la délibération n° 2012/01/26/16 prise lors de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Le Maire,


Jack SAUTEL